

ORDONNANCE DE POLICE

STATIONNEMENT HANDICAPE AU CIMETIERE DE STAVELOT

Le Collège communal,

- Attendu qu'il y a lieu de garantir un stationnement aisé pour les personnes à mobilité réduite à proximité du cimetière de Stavelot ;
- Attendu que l'avis du SPW Mobilité a été sollicité sur ce dossier;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1. A partir du 22 juin 2020, un emplacement de stationnement est réservé pour personnes handicapées sur parking communal des Etangs, face à la porte du cimetière.

Article 2. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 3. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 22.06.2020.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

J. REMY-PAQUAY.



Le Bourgmestre,

Th. DE BOURNONVILLE.